

Ne perdons pas la cohérence dans la formation des Audioprothésistes

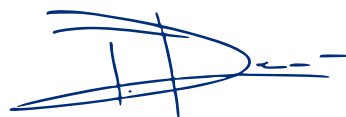
Le 30 Avril 2018, M. Didier SITBON, directeur de Progress Santé (établissement privé de préparation à divers concours paramédicaux), a publié une vidéo annonçant un nouveau partenariat exclusif avec l'Université Europea-Madrid (UEM)¹. Ce dernier permettrait de préparer les examens nécessaires à la délivrance du Diplôme d'Etat d'audioprothésiste, et serait valable dans toute l'Union Européenne. Cette préparation aux examens finaux serait composée d'une journée hebdomadaire de cours, pendant 18 mois, dans les locaux de Progress santé ou en visio-conférence. Elle serait ouverte exclusivement à 30 opticiens diplômés dès la rentrée 2018. La formation au D.E d'Audioprothèse en France est aujourd'hui sujette à de nombreuses discussions. Le 5 novembre 2017, la FNEA s'est jointe aux autres filières paramédicales et maïeutiques afin de saluer l'ambition de la ministre des Solidarités et de la Santé, Madame Agnès BUZYN, et la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Madame Frédérique VIDAL, de vouloir achever l'universitarisation de leurs formations respectives. Ainsi, d'ici la rentrée 2019, les modalités d'admissions et d'enseignements connaîtront de profondes modifications.

Nous rappelons que :

- L'obtention d'un diplôme d'audioprothésiste de l'UEM Madrid, après les 18 mois annoncés par Didier Sitbon, nécessite une équivalence légale pour pouvoir exercer en France. Cette équivalence s'obtient sur un an avec 6 mois de stage dans un cabinet d'audioprothésiste diplômé d'état, 3 mois en service ORL d'un Centre Hospitalier Universitaire, 2 semaines chez un fabricant d'appareils auditifs, et 2 semaines dans un institut gérontologique. Après chaque stage, un rapport d'évaluation est présenté. Avant validation de l'équivalence, l'ensemble des rapports est soumis à la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice (CRAE) qui donne son accord ou non. La décision préfectorale (DRJSCS) intervient après avis de la commission.
- Aujourd'hui sept écoles françaises délivrent le Diplôme d'Etat d'audioprothésiste. Bien qu'en France l'enseignement soit libre, le code de l'éducation impose toutefois de satisfaire à certaines exigences légales. Celles-ci sont notamment renforcées dans les formations en santé. Dans l'objectif de dispenser des cours, les établissements d'enseignement supérieur sont soumis à l'agrément conjoint des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.
- Des formations en France, pour des diplômes étrangers, ont déjà vu le jour dans d'autres formations (kinésithérapie et odontologie), pour permettre aux étudiants de pouvoir contourner le numerus clausus de ces formations contre un apport financier. Ces établissements ont été sanctionnés par la justice, entraînant l'abandon de cette formation².
- Actuellement, les étudiants en audioprothèse de France se présentent à un concours nécessitant une préparation dense en vue d'une admissibilité ainsi qu'un entretien oral d'admission. La qualité des enseignements est vecteur de bonnes pratiques. Une nouvelle fois, la qualité de la prise en charge des patients équipés d'appareils auditifs est largement reconnue en France (Eurotrak 2015). La formation à l'obtention du D.E. d'Audioprothèse en France est actuellement de 3 ans à temps complet, alors que ce nouveau type de formation propose, aux opticiens, seulement une journée de formation hebdomadaire sur deux ans.

La FNEA, dans son objectif de représentation étudiante, s'oppose donc naturellement à cette nouvelle forme grossière de préparation au Diplôme d'État d'Audioprothésiste. Face aux futures modifications, encore inconnues, de l'admission et de l'obtention du diplôme, nous encourageons l'établissement Progress Santé à reconsidérer ce nouveau partenariat, afin d'éviter à leurs futurs étudiants un avenir incertain face à une possible pratique illégale. La volonté de contourner la modalité du numerus clausus est un affront à l'égalité des chances pour l'obtention du diplôme d'audioprothésiste. Le choix d'intégrer uniquement des opticiens dans ce cursus en devient plus que inégalitaire. De plus, la FNEA se questionne sur la qualité de l'enseignement qui pourrait engendrer un différentiel de prise en charge des patients équipés d'appareils auditifs. La FNEA a toujours mis en avant sa volonté de maintenir le niveau de qualité de la formation des audioprothésistes et s'opposera à chaque ouverture de formation incohérente.

DERRE Thibaut, Président de la FNEA, president.fnea@gmail.com



1. <http://www.progress-sante.com/poleoptique/audiopro.php>

2. http://www.lemonde.fr/campus/article/2016/09/28/la-formation-privee-pour-devenir-dentiste-a-ete-interdite_5005020_4401467.html